COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MARDI 08 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 08 septembre 2026 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1ère adjointe
Michaël ROGER	2ème adjoint
Marie-Claire RONCIN	3ème adjointe
Guillaume MAHERAULT	4ème adjoint
Pascale DAVOUST	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Aurélie BOULAY	Conseillère municipale
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Damien JOUSSEAU	Conseiller municipal
Delphine HUBERT	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
~~Pierre LELIARD~~	~~Conseiller municipal~~
~~Cassandra TOUCHARD~~	~~Conseillère municipale~~

Absent excusé : Pierre LELIARD, Cassandra TOUCHARD.
Absent : Néant.
Procuration : Néant.

Noëllie FAUCON a été élue secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 16 juin 2026.
Aucune observation n'étant formulée, le PV de la séance du 16 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

	Questions diverses	
1	Mayenne Communauté	• Ressources humaines – DASSP – Police municipale – Création d'un service, des postes correspondants et mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) • Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 de la Communauté de Communes.
2	Elections	• Compléments délégations consenties au Maire par le conseil municipal
3	CAUE	• Convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage
4	Accueil périscolaire et cantine	• Tarifs 2026-2027
5	ORANGE	• Redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2026

Questions diverses

Vincent : informe qu'il a rencontré le commissaire enquêteur pour régulariser certains chemins communaux publics pour pouvoir céder ou faire des échanges. Une enquête publique d'une durée de 15 jours aura lieu ensuite.

Guillaume : L'arasement des bermes et reprofilage des ruisseaux sont en cours à la Baratinière et la Girardière, il restera le chemin de la Terguinière.

Michael : informe que le séjour en Allemagne s'est bien passé, il y avait 53 adultes et 14 jeunes de moins de 18 ans.

Aurélien : Informe que l'entreprise DURET est en redressement judiciaire et est en vente ; il informe également que l'été a été compliqué pour les agriculteurs de la commune le rendement des récoltes est de 30 à 40% de moins.

Delphine : Informe que la réunion de rentrée scolaire aura lieu le 21 septembre, la bibliothèque souhaite intervenir pour encourager les enfants à passer à la bibliothèque.

Noëllie : informe que le marché aura lieu le jeudi 10 septembre.

Marie-Claire : informe que le repas du CCAS aura lieu le samedi 3 octobre.

Aurélie : Informe que la maison des associations était sale lorsque le comité l'a utilisé pour le concours de pétanque, et demande à ce que le chariot de ménage soit à disposition des associations. Pas de passage des agents durant l'été, ce sont les associations entre elles qui doivent faire le minimum. La reprise du ménage a lieu en septembre.

Damien : Rendez-vous de prévu avec un commercial pour la mise en place de jeux extérieurs pour l'école. Demande d'un panneau voie sans issu à la Maçonnerie.

Frédéric : présentation d'un devis de l'entreprise Huault Maçonnerie pour la mise aux normes PMR des WC publics près de l'église.

Nadine : Participation de 4 jeunes au chantier argent de poche fin août (ménage de l'école et du centre de loisirs).
Formation à la santé mentale avec Mayenne Communauté sur 2 jours.
Réunion SDIS, la commune doit mettre en place un plan de sauvegarde. Un plan intercommunal sera fait à Mayenne Communauté en novembre qui permettra de rédiger celui de la commune de Contest.

01	**Mayenne Communauté - Ressources humaines – DASSP – Police municipale – Création d'un service, des postes correspondants et mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE)**	***Délibération 2026-34 visée en Sous-Préfecture le 10.09.2026***

Par délibération n°33 du 24 avril 2025 (en annexe), Mayenne communauté a approuvé la création d'un poste de responsable du service de police municipale et de cinq postes d'agent de police municipale, la mise à jour de l'organigramme-cible et a adopté les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement.
Pour rappel, dans le cadre de la Gestion Unifiée du Personnel, les charges salariales sont prises en charge à 100 % par la Ville de Mayenne, conformément à la clé de répartition prévue à cet effet.

En conséquence, Mayenne communauté doit appliquer les dispositions de l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure, lesquelles subordonnent le recrutement d'agents de police municipale par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'intervention de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des communes membres selon les conditions de majorité prévues par ce texte.

Mayenne Communauté a entendu mettre en œuvre le dispositif de mutualisation prévu par cet article. Il apparaît nécessaire de compléter et de sécuriser la procédure engagée en recueillant formellement les délibérations des conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par l'article L. 512-2 précité.

Afin de pouvoir procéder aux recrutements proposés, il est rappelé que cette ces créations de postes requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Le conseil municipal de chaque commune membre ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification au maire de la délibération de Mayenne Communauté. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la création d'un poste de responsable du service de police municipale et de cinq postes d'agent de police municipale.**
- **De mettre à jour l'organigramme-cible en prenant compte lesdites modifications.**
- **D'adopter les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées dans la délibération du 24 avril 2025 en annexe.**
- **De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission au contrôle de légalité de la préfecture de la Mayenne.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE les points énoncés ci-dessus.

02	**Mayenne Communauté - Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 de la Communauté de Communes.**	***Délibération 2026-35 visée en Sous-Préfecture le 10.09.2026***

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil Communautaire de Mayenne Communauté a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2027-2032. Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 33 communes membres de Mayenne Communauté.

Cadre général
Le Programme Local de l'Habitat constitue le document stratégique de programmation de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Il définit les objectifs et les moyens permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des populations, dans une logique d'équilibre territorial. Il traite à la fois des enjeux qualitatifs et quantitatifs (nombre de logements à produire : réhabilitation, logements vacants et neuf).

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans :

- les objectifs en matière de logement (quantité, types de logements, publics visés),
- les équilibres à rechercher entre les communes,
- les actions à mettre en œuvre : adaptation du parc de logements, parcours résidentiel des habitants, réponses aux publics spécifiques.

Il répond à des enjeux concrets :

- accueillir de nouveaux habitants,
- maintenir les populations (jeunes, familles, personnes âgées),
- adapter le parc de logements,
- revitaliser les centres-bourgs,
- répondre aux besoins spécifiques (logement social, rénovation, vacances...).

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les EPCI dont la population dépasse 30 000 habitants, et qui comporte au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le contenu du Programme Local de l'Habitat 2027-2032

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032, annexé à la présente, comprend :

- Un diagnostic, permettant de comprendre les besoins du territoire et faisant émerger les problématiques locales. Il est basé sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (état des lieux statistique sur la population, la démographie, le parc de logements privé et publics, des entretiens avec des acteurs locaux).
- Un document d'orientations qui énonce les objectifs du Programme Local de l'Habitat et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- Un programme d'actions thématique, composé de 17 actions, permet la mise en œuvre opérationnelle des 4 orientations stratégiques. Ces fiches sont déclinées autour de 4 axes :
  - Axe n°1 : confort des habitants et attractivité du parc
  - Axe n°2 : produire du logement pour répondre aux besoins dans un objectif de zéro artificialisation nette et d'économie du foncier
  - Axe n°3 : un territoire pour tous
  - Axe n°4 : mettre en œuvre la politique de l'habitat.
- Un programme d'actions territorial, composé de 33 fiches communales et des cartographies des projets de logements sur la durée du PLH.

Instruction du projet de PLH

Le projet de PLH 2027-2032 de Mayenne Communauté a fait l'objet d'un 1er arrêt par délibération du Conseil Communautaire le 25 juin 2026.

Le projet de PLH est transmis aux communes, qui ont 2 mois pour émettre un avis (période fixée entre le 20 juillet 2026 et le 20 septembre 2026).

Au vu des avis exprimés par les communes, le Conseil Communautaire délibèrera début octobre 2026 pour un 2ème arrêt du projet, avant de le transmettre au Préfet du département. Celui-ci soumettra le projet au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, Mayenne Communauté prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par la Préfète de la Mayenne.

Au terme de cette phase d'instruction administrative, prévue fin 2026, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour approbation définitive début 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 25 juin 2026 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 ;
Vu la transmission officielle du projet de PLH adressée par Mayenne Communauté ;
Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 annexé,
Considérant que le projet de PLH répond aux enjeux de développement équilibré de notre territoire tout en respectant les spécificités communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un :

- **AVIS FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 25 juin 2026.**
- **Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de Mayenne Communauté.**

03	**Elections - Compléments délégations consenties au Maire par le conseil municipal**	***Délibération 2026-36 visée en Sous-Préfecture le 10.09.2026***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des compléments doivent être apportés suite à la délibération n°2026-24 du 16 mars 2026 concernant les délégations consenties au Maire.

Ces compléments doivent être définis dans les points : 3, 15, 16, 20 et 21.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE d'accorder les délégations de pouvoir mentionnées ci-dessous.

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

~~1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;~~

~~2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;~~

3° De procéder, **dans la limite d'une enveloppe de 50 000.00 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° « Monsieur le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %,) lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

« Monsieur le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 100 000€ H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,) lorsque les crédits sont inscrits au budget »

« Monsieur le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 100 000€ H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

~~5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;~~

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

~~9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;~~

~~10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;~~

~~11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;~~

~~12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;~~

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, **soit toutes les zones de type U et UA** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €** ;

~~17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite~~

~~fixée par le conseil municipal ;~~

~~18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~

~~19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **de 100 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **soit toutes les zones de type U et UA, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;**

~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.~~

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Article 4 : Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T)

04	CAUE - Convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage	*Délibération 2026-37 visée en Sous-Préfecture le 10.09.2026*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et aide en matière de programmation urbaine, architecturale et aménagement paysager, qui permettrait à la collectivité, de bénéficier de conseils et d'informations proposés par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Il est rappelé que l'intervention du CAUE se situe exclusivement en amont de la maîtrise d'œuvre opérationnelle. Il vise à :
- Conseiller la collectivité dans la phase de réflexion préalable à tout projet de construction, de rénovation énergétique, d'aménagement d'espace public ou de planification urbaine.
- Aider à la formulation du besoin et à l'élaboration des scénarios possibles.
- Apporter un éclairage technique, architectural et environnemental neutre et indépendant sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

La demande porterait sur le devenir du site de l'ancienne école privée récemment acquise par la commune. L'étude confiée au CAUE consisterait à produire différents scénarios possibles et améliorer le confort des espaces et équipements publics tout en analysant les besoins de la commune.

Concernant les modalités financières, la commune apporte une participation volontaire de 3 500 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne.
La convention est conclue pour une durée de 9 mois à compter de la date de signature.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.**

05	Accueil périscolaire et cantine – Tarifs 2026-2027	*Délibération 2026-38 visée en Sous-Préfecture le 10.09.2026*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine à partir de la rentrée scolaire 2026-2027. La tendance d'augmentation pour 2027 est de 2% pour l'alimentation.

Monsieur le Maire propose d'appliquer soit l'augmentation de 2% ou 4% soit de ne pas appliquer d'augmentation.
Pour rappel, le conseil municipal a voté pour le maintien des tarifs 2024-2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

Tarifs 2026-2027

COMMUNE	2026-2027		
	T1 *0-1000*	T2 *1001-1180*	T3 *Sup à 1180*
Matin ou soir péricentre	1.59 €	1.70 €	1.84 €
Matin et soir péricentre	2.71 €	2.91 €	3.12 €
Repas	4.36 €	4.41 €	4.47 €

HORS COMMUNE	2026-2027		
	T1 *0-1000*	T2 *1001-1180*	T3 *Sup à 1180*
Matin ou soir péricentre	1.95 €	2.09 €	2.24 €
Matin et soir péricentre	3.32 €	3.57 €	3.84 €
Repas	5.30 €	5.37 €	5.42 €

Repas adulte	6.91 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Résultat du vote : 2 voix pour l'augmentation de 4%, 11 voix pour l'augmentation à 2 % et 0 voix pour le maintien des tarifs.
- DÉCIDE d'augmenter les tarifs de 2% pour l'année scolaire 2026-2027.
- CHARGE Monsieur le Maire de les mettre en application à compter du 1er septembre 2026.

06	**ORANGE - Redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2026**	***Délibération 2026-39 visée en Sous-Préfecture le 10.09.2026***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de calcul de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant que la Commune entend **réclamer** à l'exploitant des réseaux électriques situés sur son territoire.

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes
30 € le km d'artères souterraines
20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2026 est de 1.63715

Fiche de l'état du patrimoine 2025 arrêté au 31/12/2025

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Contest

réf : LRT/PV/2026/49692/Mairie de Contest

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
CONT EST	33,656	2,553	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	33,656	2,553	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	**33,656**	**2,553**		**0,50**			**0,00**	**0,00**

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Total	Avec actualisation de 1.63715
Artères aériennes	33,656	40,000	1 346.24	2 204.00 €
Artères en sous-sol	2,553	30,000	76.59	125.39 €
Emprise au sol	0,500	20,000	10.00	16.37 €
TOTAL REDEVANCE ANNEE 2026			1 432.83	2 345.76 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- VOTE la redevance annuelle 2026 de 2 345.76 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir le titre de recettes.

REUNIONS

Prochaines réunions ou dates à retenir :

CCAS	Mardi 15 septembre 2026 à 20h30 à la mairie
Site internet	Mardi 29 septembre 2026 à 20h00 à la mairie
Municipalité	Jeudi 1er octobre 2026 à 20h30 à la mairie
FAC	Lundi 5 octobre 2026 à 20h30 à la MDA
Décoration de Noël	Mardi 6 octobre 2026 à 20h30 à la mairie
Conseil municipal	Mercredi 07 octobre 2026 à 20h30 à la mairie
Installation des décorations de Noël	Samedi 7 et 21 novembre 2026 à 9h00 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 23h00.

Le Maire, Daniel MONTAUFRAY	Le secrétaire de séance, Noëllie FAUCON